

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V_AR_2023_051 ON CIPCUI ATION ET STATIONNEMENT POUR TRAVALIX- PUE

RÉGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR TRAVAUX- RUE DES PETITS CHAMPS- MARS 2023

Nomenclature: LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8ème partie (Signalisation temporaire)

Vu l'arrêté n°AR_2021_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ERS FAYAT en date du 28 février 2023;

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public émanant de l'entreprise ERS FAYAT pour la réalisation de travaux publics (branchement souterrain ENEDIS);

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise devra prendre en considération, le Guide repère des mesures de prévention des risques Covid 19 ;

CONSIDÉRANT l'exonération du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ERS FAYAT dont le siège social est sis rue de la Perrière BP 82205 35522 MELESSE Cedex, est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux publics (branchement souterrain ENEDIS) comme suit :

- circulation sur une file sis 10 rue des Petits Champs à Saint-Grégoire.
- du 20 mars 2023 jusqu'au 24 mars 2023 de 08h00 à 18h00 inclus.

Ces travaux constituant des travaux publics, ils ne sont pas soumis à redevance.

Article 2: Afin de permettre une accessibilité aisée à l'entreprise ERS FAYAT, pour les besoins des travaux précités sise rue des Petits Champs, la circulation aux abords du chantier se fera sur une chaussée rétrécie au niveau du n°10 du 20 mars 2023 jusqu'au 24 mars 2023 de 8h00 à 18h00 inclus.

Les usagers de la route seront sensibilisés en amont du chantier par des panneaux « attention travaux ».

Article 3: En vue d'assurer la sécurité des personnes et des usagers de la route le temps des travaux qui se dérouleront rue des Petits Champs, le stationnement sera interdit aux abords du chantier du 20 mars 2023 jusqu'au 24 mars 2023 de 08h00 à 18h00 inclus.

Article 4: La signalisation et la mise en place des panneaux en amont et en aval sera assurée par l'entreprise ERS FAYAT, sous couvert des services techniques et de la police municipale, suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté, 24h avant le début des travaux.

Article 5:Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Responsable de la Police Municipale ;
- M. le Responsable du Pôle Espaces Publics de la Ville ;
- Le bénéficiaire, l'entreprise ERS FAYAT.

Article 7: CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 3 mars 2023

Le Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE: